



Décision n°386/ 2024  
AM

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

**Extrait du registre de décisions du Président**

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*point 24, effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des différents sites et bâtiments appartenant à la CDCHS et gérés par elle-même*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

- pour la **Maison de la Forêt à Montlieu La Garde**:
  - Un contrat de maintenance pour la détection incendie avec l'entreprise CHUBB qui prendra effet le 1 juillet 2024 pour une durée de trois ans, pour un montant annuel de 552€ TTC.

Fait à Jonzac,  
Le

Le Président  
Claude BELOT

**Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge**  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex

14 AOÛT 2024

**Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge**

Pour le Président, par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
**M. Jean-Michel RAPITEAU**